

# NOTE D'INFORMATION

n° 25.63 – Novembre 2025

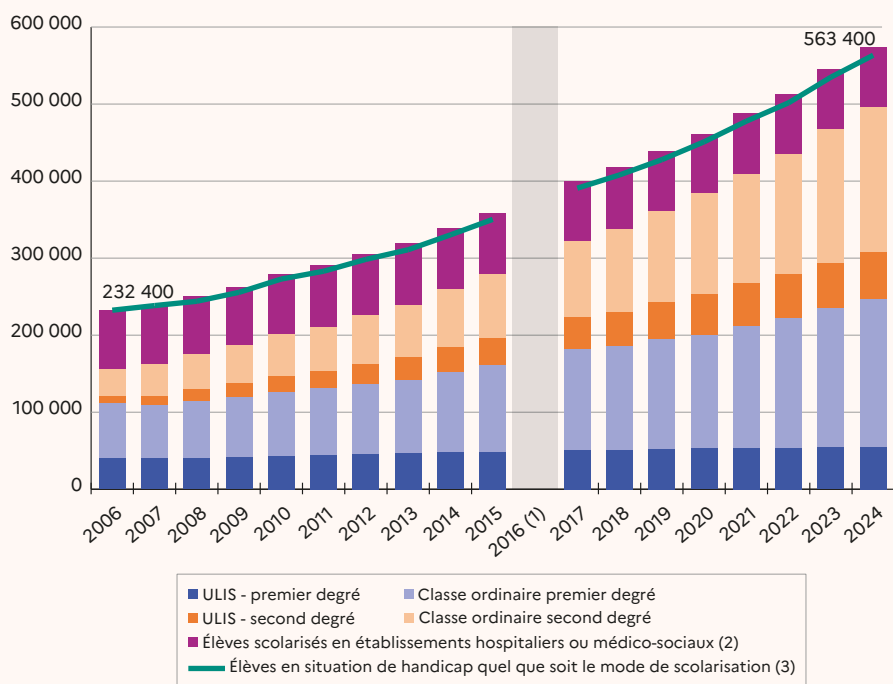
## Évolution de la scolarité en milieu ordinaire des élèves en situation de handicap entre 2006 et 2024

- ▶ Le nombre d'élèves en situation de handicap scolarisés en milieu ordinaire a triplé entre 2006 et 2024, avec une progression encore plus marquée dans le second degré. Les élèves en situation de handicap sont de plus en plus souvent accueillis à temps complet, avec une part d'élèves à temps partiel toujours plus élevée dans le premier degré que dans le second degré. En milieu ordinaire, le recours à l'aide humaine a fortement augmenté au cours de cette période et elle se mutualise davantage quel que soit le niveau scolaire et le type de trouble des élèves. Le recours au matériel pédagogique et à un transport spécifique tend au contraire à diminuer depuis 2017. Comparé à 2006, les élèves en situation de handicap poursuivent aujourd'hui plus longtemps leur scolarité. Toutefois ils sortent encore du système scolaire plus précocement que l'ensemble des élèves. En diminution depuis 2006, la part des filles représente, en 2024, 29% des élèves en situation de handicap dans les premier et second degrés.

Ministère de l'Éducation nationale  
Directrice de la publication : Magda Tomasini  
Auteur : Amandine Weber, DEPP-A2  
Édition : Johanna Sztanke  
Maquettiste : opixido  
e-ISSN 2431-7632

▶ La loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées a posé le principe selon lequel tout enfant en situation de handicap a le droit d'être inscrit en milieu ordinaire, dans l'école dont relève son domicile. Elle a été renforcée par la loi du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République et la loi du 26 juillet 2019 pour une école de la confiance. Vingt ans après la promulgation de la loi du 11 février 2005, ce bilan permet de mettre en lumière les grandes évolutions nationales observées sur les profils des élèves en situation de handicap, les modes d'accompagnement et les temps de scolarisation (voir bibliographie en ligne).

### 1 Effectifs d'élèves en situation de handicap selon le mode de scolarisation



### En 2024, les élèves en situation de handicap scolarisés en milieu ordinaire sont trois fois plus nombreux qu'en 2006

Entre les rentrées 2006 et 2024, le nombre d'élèves en situation de handicap a été multiplié par 2,4 (+142,4%), passant de 232 400 (soit 1,9% des élèves) à 563 400 élèves (soit 4,7% des élèves) ▶ **figure 1**. Leur nombre a été multiplié par 3,2 (+219,7%) pour ceux scolarisés en milieu ordinaire alors qu'il a crû de 1,6% pour une scolarisation dans les établissements hospitaliers et médico-sociaux. Dans le premier degré, le nombre

**Lecture :** en 2006, 232 400 élèves en situation de handicap sont scolarisés dans un établissement scolaire du premier ou second degré, avec ou sans l'appui d'une ULIS ou dans un établissement hospitalier ou médico-social. Parmi eux, 155 400 élèves sont scolarisés en milieu ordinaire dont 111 100 dans un établissement du premier degré et 44 300 dans un établissement du second degré. Ces 232 400 élèves représentent 2% de l'ensemble des élèves toutes situations confondues.

#### Notes :

1. L'année 2016 marquée par la grève des enseignants a généré de la sous-déclaration dans les enquêtes n° 3 et n° 12, c'est pourquoi aucune donnée n'est diffusée sur cette année.
2. Hors enfants accueillis et scolarisés pour de courtes périodes.
3. Hors scolarité partagée à partir de 2008 pour éviter les doubles comptes.

#### Champ :

- élèves du premier degré :  
de 2006 à 2008 : France (hors Mayotte), public + privé ;  
de 2009 à 2010 : France (hors Mayotte), public + privé sous contrat ;  
de 2011 à 2024 : France (y compris Mayotte), public + privé sous contrat.
- élèves du second degré : France (Mayotte à partir de 2011), public + privé sous contrat.
- élèves en situation de handicap : France (Mayotte à partir de 2012), public + privé (sous et hors contrat).

**Source :** DEPP et DGESCO, enquêtes n° 3 et n° 12 et DEPP, enquête n° 32, système d'information Scolarité.

Réf. : Note d'Information, n° 25.63. DEPP

Note d'Information n° 25.63, publiée le 6 novembre 2025, corrigée le 11 février 2026.

Le chiffre correspondant à l'évolution de la scolarisation en établissements hospitaliers et médico-sociaux a été corrigé.

d'élèves en situation de handicap en milieu ordinaire a été multiplié par 2,2 (+121,6%) et par 5,6 (+463,7%) dans le second degré. Au cours de la même période, le nombre total d'élèves a connu une évolution beaucoup moins dynamique, que ce soit dans le premier degré (-5,8%) ou dans le second degré (+4,6%).

Quand les élèves en situation de handicap sont scolarisés dans un établissement ordinaire, ils suivent l'enseignement

### LES ENQUÊTES ANNUELLES DE LA DEPP SUR LES ÉLÈVES EN SITUATION DE HANDICAP

La DEPP mène chaque année des enquêtes exhaustives et anonymes sur les élèves en situation de handicap (voir [bibliographie en ligne](#)). Il s'agit des opérations statistiques n°3 et n°12 (réalisées en collaboration avec la DGESCO) relatives à la scolarisation des élèves dans les établissements du premier et du second degré d'enseignement relevant du ministère chargé de l'éducation nationale et de l'opération statistique n°32 relative à la scolarisation des jeunes en situation de handicap accueillis dans les établissements hospitaliers et médico-sociaux. Le champ des enquêtes n°3 et n°12 concerne les élèves ayant un projet personnalisé de scolarisation (PPS). Le PPS rassemble dans un document les éléments relatifs au déroulement de la scolarité de l'élève en situation de handicap et les mesures de compensation nécessaires. Élaboré par l'équipe pluridisciplinaire de la MDPH, le PPS concerne les élèves reconnus en situation de handicap par la CDAPH. Les séries observées débutent en 2006 afin d'étudier le système scolaire un an après la mise en œuvre de la loi du 11 février 2005 et elles se terminent en 2024 correspondant à la dernière année disponible au moment de l'étude.

en classe et peuvent bénéficier d'éventuels aménagements pédagogiques (dans les supports, les évaluations, par exemple) et de matériel pédagogique adapté ou être aidés par un accompagnant d'élève en situation de handicap (AESH). En fonction des besoins identifiés et des moyens disponibles, ils peuvent être scolarisés avec l'appui d'un dispositif collectif au sein de l'établissement, comme une unité localisée pour l'inclusion scolaire (ULIS) (voir [définitions en ligne](#)). Ces aides font l'objet d'une demande par les familles auprès de la maison départementale des personnes handicapées (MDPH) et sont décidées par la Commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH).

Les effectifs d'élèves en situation de handicap augmentent de manière dynamique quel que soit le mode de scolarisation. Dans le premier degré, l'augmentation du nombre d'élèves en situation de handicap a essentiellement lieu en classe ordinaire : les effectifs ont été multipliés par 2,7 entre 2006 et 2024 alors qu'au cours de la même période les effectifs d'élèves en ULIS ont été multipliés par 1,4 (voir [figure 7.1 en ligne](#)). Les unités d'enseignement élémentaire autisme (UEEA), créées à la rentrée 2018 dans le prolongement des unités d'enseignement maternelle autisme (UEMA), accueillent 511 élèves en 2021 et 900 en 2024. Dans le second degré, l'augmentation du nombre d'élèves en situation de handicap est plus rapide en ULIS : le nombre d'élèves en situation de handicap en classe ordinaire a été multiplié par 5,4, contre 6,6 en ULIS (voir [figure 7.2 en ligne](#)). La hausse du nombre d'élèves dans le second degré, plus rapide que celle dans le premier degré, est particulièrement marquée dans le second cycle professionnel, où les effectifs ont été multipliés par 11,4 (voir [figure 2](#)). Cette hausse reflète en partie l'augmentation du nombre d'élèves en situation de handicap dans le premier degré quelques années plus tôt, ces effectifs se répercutant ensuite dans le second degré. Elle s'explique également

par l'allongement de la durée de scolarisation des élèves, ce qui contribue à accroître le nombre total d'élèves dans ce niveau.

### Le nombre d'élèves en situation de handicap diminue à partir de 11 ans

Alors qu'à 11 ans (âge théorique d'entrée des élèves au collège), la grande majorité des enfants est scolarisée dans le second degré, la situation est différente pour les enfants en situation de handicap : en 2006, 82,5% d'entre eux sont « en retard » puisqu'ils sont encore scolarisés dans le premier degré (voir [figure 8 en ligne](#)). Cette part a néanmoins baissé. En 2024, ils sont 46,7% dans cette situation, contre 7,6% pour l'ensemble des élèves ; la majorité d'entre eux ayant quitté l'école primaire pour intégrer le collège.

En 2006 comme en 2024, les effectifs d'élèves en situation de handicap augmentent progressivement entre 3 et 11 ans puis diminuent de manière régulière (voir [figure 3](#)). En 2006, une baisse brutale des effectifs s'opérait entre 11 et 12 ans, correspondant à la fin de l'école primaire pour la majorité des élèves. En 2024, cette baisse est plus progressive et le palier s'est déplacé entre 14 et 15 ans, soit l'âge de fin de collège pour les élèves « à l'heure ». Les élèves en situation de handicap poursuivent donc leur scolarité dans le second degré plus longtemps en 2024 qu'en 2006 ; toutefois, ils en sortent plus précocement que les autres élèves, dont la plupart sortent du lycée « à l'heure », soit 17 ans (voir [figure 9 en ligne](#)). Le nombre de garçons scolarisés en situation de handicap a augmenté plus rapidement que le nombre de filles : dans le premier degré, il a été multiplié par 2,4, contre 1,9 pour les filles ; dans le second degré, il a été multiplié par 6,4, contre 4,4 pour les filles. En 2024, les garçons représentent 71% des élèves en situation de handicap dans le premier degré comme

## 2 Effectifs d'élèves en situation de handicap scolarisés en classe ordinaire dans le second degré

	2006	2010	2015	2020	2024	Rapport 2024/2006
Premier cycle hors Segpa	18 300	27 600	46 300	79 400	117 500	6,4
Segpa	7 700	15 800	16 300	18 000	19 600	2,5
Second cycle général et technologique	5 000	5 500	8 900	13 400	18 600	3,7
Second cycle professionnel	2 800	5 400	10 800	19 900	31 800	11,4
Ensemble des élèves en situation de handicap	34 900	54 900	82 900	130 700	187 800	5,4
Ensemble des élèves toutes situations confondues	5 387 200	5 322 100	5 508 900	5 657 000	5 635 700	1,0
Part des élèves en situation de handicap parmi les élèves du second degré (en %)	0,6	1,0	1,5	2,3	3,3	

**Lecture** : en 2006, 18 300 élèves en situation de handicap sont scolarisés dans le premier cycle hors Segpa. Ils sont 117 500 en 2024. L'effectif a été multiplié par 6,4 entre 2006 et 2024. Au total, en 2006, 34 900 élèves en situation de handicap sont scolarisés en classe ordinaire du second degré (soit 0,6% des effectifs d'élèves du second degré). Ils sont 187 800 en 2024 (soit 3,3% des effectifs d'élèves du second degré).

**Note** : l'ensemble des élèves en situation de handicap inclut ceux dont le niveau n'est pas précisé (autre formation du second degré, autre formation professionnelle hors certification, etc.).

**Champ** : France (Mayotte à partir de 2012), public + privé (sous et hors contrat).

**Source** : DEPP et DGESCO, enquêtes n°3 et n°12 et DEPP, système d'information Scolarité.

Réf. : Note d'Information, n° 25.63. DEPP

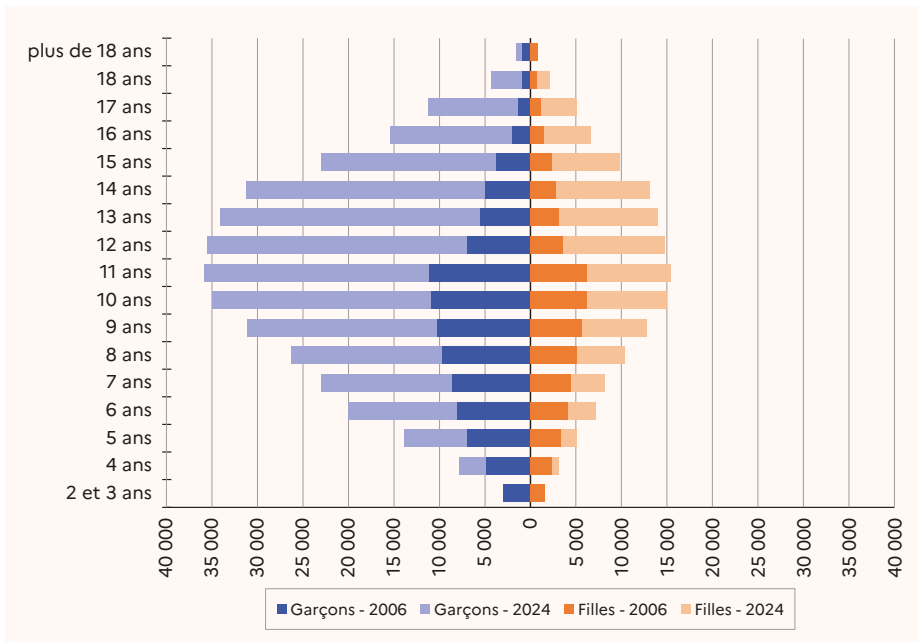
dans le second degré (voir figures 7.1 et 7.2 en ligne). Ces particularités selon le genre s'expliquent notamment par des différences liées au type de handicap, à sa période de survenue, à la reconnaissance administrative du handicap et au mode de prise en charge scolaire et médico-sociale (voir bibliographie en ligne).

La répartition des élèves en situation de handicap selon leur trouble principal (déclaré par les enseignants référents

à partir des informations dont ils disposent pour leur suivi) a évolué entre 2011 et 2024 (voir figures 10.1 et 10.2 en ligne). En 2024, dans le premier degré, les élèves ont le plus fréquemment comme trouble principal un trouble « intellectuel ou cognitif » (35,1% des élèves en 2024, contre 46,4% en 2011), plusieurs troubles associés (17,4% contre 6,5% en 2011) ou un trouble « du langage et de la parole » (15,5%, contre 10,8% en 2011). Les élèves ayant un trouble

du spectre de l'autisme représentent 14,5% des élèves en situation de handicap dans le premier degré en 2024, contre 12,1% en 2011. Dans le second degré, les troubles principaux les plus fréquents sont également les troubles « intellectuels ou cognitifs » (32,1% en 2024 contre 37,7% en 2011), les troubles « du langage et de la parole » (23,6% en 2024, contre 19,4% en 2011) et les troubles multiples (13,8% en 2024, contre 4% en 2011). En 2024, parmi ces élèves du second degré, 8,6% ont un trouble du spectre de l'autisme (contre 5,7% en 2011).

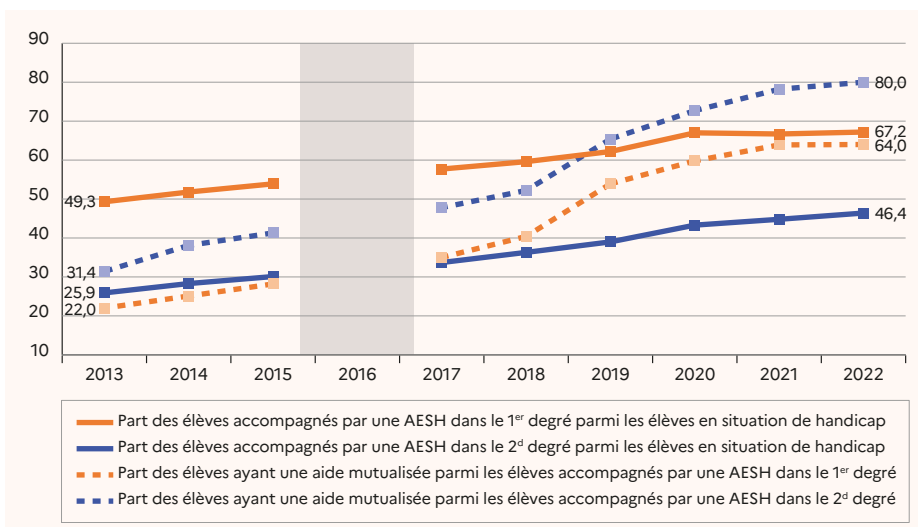
### 3 Pyramide des âges des élèves en situation de handicap scolarisés en milieu ordinaire



**Lecture :** en 2006, 11 100 élèves en situation de handicap âgés de 11 ans révolus sont des garçons ; ils sont 35 900 en 2024. En 2006, au même âge, on compte 6 200 filles et 15 400 en 2024.  
**Note :** âge révolus des élèves l'année de la rentrée scolaire.  
**Champ :** France (Mayotte à partir de 2012), public + privé (sous et hors contrat).  
**Source :** DEPP et DGESCO, enquêtes n° 3 et n° 12.

Réf. : Note d'Information, n° 25.63. DEPP

### 4 L'aide humaine reçue dans le premier et le second degré (en %)



**Lecture :** en 2013, parmi les élèves en situation de handicap du premier degré et bénéficiaire de l'accompagnement d'une AESH, 22,0% partagent leur AESH avec au moins un autre élève (sous forme d'aide mutualisée).  
**Note :** la série débute en 2013 soit un an après la mise en œuvre de l'aide humaine sous forme mutualisée et individuelle. Les séries sont présentées jusqu'en 2022, qui constitue la dernière année pour laquelle des données comparables et consolidées sont disponibles. L'année 2016 marquée par la grève des enseignants a généré de la sous-déclaration dans les enquêtes n° 3 et n° 12, c'est pourquoi aucune donnée n'est diffusée sur cette année.  
**Champ :** France, public + privé (sous et hors contrat).  
**Source :** DEPP et DGESCO, enquêtes n° 3 et n° 12.

Réf. : Note d'Information, n° 25.63. DEPP

### L'accompagnement par les AESH est en hausse et se mutualise

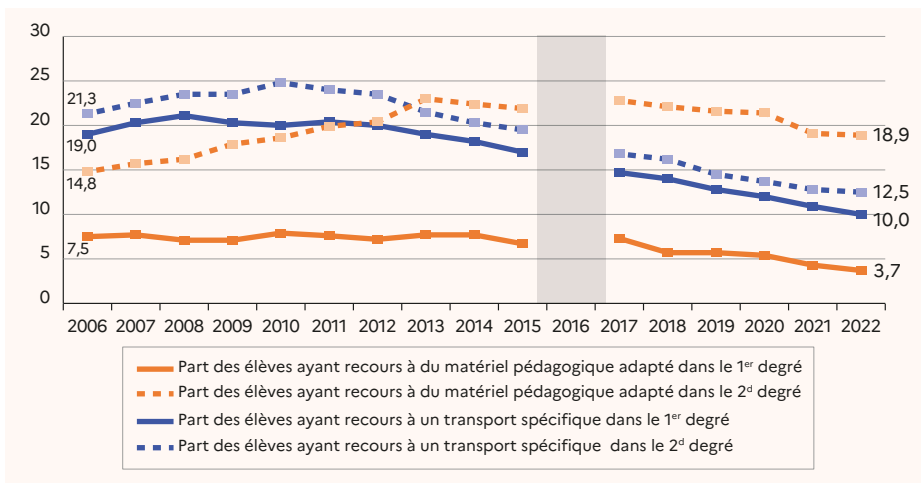
Depuis 2012, deux modalités d'aide humaine peuvent être notifiées par décision de la CDAPH : l'aide individuelle apportée à un seul élève qui requiert une attention soutenue et continue et l'aide mutualisée apportée simultanément à plusieurs élèves nécessitant un suivi moins soutenu (voir définition en ligne). Depuis cette mise en œuvre, les effectifs d'élèves accompagnés ont été multipliés par 2,6. En 2022 (dernier millésime disponible pour ces données), 248 500 élèves sont accompagnés : 149 500 dans le premier degré et 99 000 dans le second degré

Entre 2013 et 2022, la part des élèves accompagnés passe ainsi de 49% à 67% dans le premier degré et de 26% à 46% dans le second degré. Les effectifs d'AESH ont également augmenté au cours de la même période et représentent, en 2022, quatre personnels non enseignants sur dix rémunérés par l'Éducation nationale (voir bibliographie en ligne). Les garçons sont plus souvent accompagnés que les filles (écart de 5,4 points en 2022). Dans le premier degré, en 2013, 22% des élèves reçoivent une aide mutualisée. Cette part augmente chaque année pour atteindre 64% en 2022. Dans le second degré, les taux observés passent respectivement de 31% à 80%. Les pratiques d'attribution des MDPH expliquent en partie ces évolutions (voir bibliographie en ligne).

### La part des bénéficiaires de matériel pédagogique adapté ou de transport scolaire spécifique reste plus répandue dans le second degré que dans le premier degré

Afin de faciliter l'accès à la scolarité, les élèves peuvent bénéficier d'une prise en charge pour les frais de transport spécifique sur un avis médical de la MDPH. Ces aides peuvent prendre la forme de remboursement du titre de transport

## 5 Recours au matériel pédagogique adapté et au transport scolaire spécifique (en %)



**Lecture** : en 2006, 7,5% des élèves en situation de handicap scolarisés dans le premier degré ont recours à du matériel pédagogique adapté pour être aidés dans leur scolarité.

**Note** : les séries sont présentées jusqu'en 2022, qui constitue la dernière année pour laquelle des données comparables et consolidées sont disponibles.

L'année 2016 marquée par la grève des enseignants a généré de la sous-déclaration dans les enquêtes n° 3 et n° 12, c'est pourquoi aucune donnée n'est diffusée sur cette année.

**Champ** : France (Mayotte à partir de 2012), public + privé (sous et hors contrat).

**Source** : DEPP et DGESCO, enquêtes n° 3 et n° 12.

Réf. : Note d'Information, n° 25.63. DEPP

en commun ou d'une indemnisation des frais de transports personnels ou du transport de l'élève. Pour être aidés dans leur scolarité, les élèves peuvent également se voir attribuer du matériel pédagogique adapté par la CDAPH (clavier braille, périphériques adaptés, logiciels spécifiques, etc.). Quelle que soit l'année observée, le recours à un matériel pédagogique adapté ou à un transport spécifique est toujours plus fréquent parmi les élèves du second degré que parmi ceux du premier degré **figure 5**.

En 2022, 49 000 élèves bénéficient d'une aide au transport afin de faciliter leurs trajets entre leur domicile et l'établissement scolaire. Dans le premier degré, l'effectif de bénéficiaires croît entre 2006 et 2014

puis décroît de manière continue jusqu'en 2022 tandis que dans le second degré il augmente de manière continue au cours de la période. En 2022, 48 500 élèves bénéficient d'un matériel pédagogique adapté pour les aider dans leur scolarité. Dans le premier degré, la part des élèves en situation de handicap bénéficiant de matériel pédagogique adapté était relativement stable, autour de 7% jusqu'en 2017. À partir de 2018, cette part diminue progressivement, pour atteindre 3,7% en 2022, soit une baisse de près de moitié en cinq ans. À l'inverse, dans le second degré, le nombre d'élèves bénéficiant de ce type d'aide augmente, passant de 6 600 en 2006 à 40 400 en 2022. La part des bénéficiaires parmi les élèves en

situation de handicap progresse régulièrement jusqu'en 2017 (22,8%), puis diminue légèrement pour atteindre 18,9% en 2022.

## Entre 2006 et 2024, en classe ordinaire, une part plus importante d'élèves scolarisés à temps complet

En 2024, dans le premier degré, parmi les élèves en situation de handicap scolarisés en classe ordinaire, 92,4% le sont à temps complet. Dans le second degré cela concerne 97,6% de ces élèves. Entre 2006 et 2024, les élèves en situation de handicap en classe ordinaire sont de plus en plus souvent scolarisés à temps complet quel que soit le niveau d'enseignement **figure 6**. En primaire, la part des élèves scolarisés à temps complet augmente avec le niveau. Depuis 2017, l'enquête permet de préciser le nombre de demi-journées de scolarisation pour les élèves scolarisés à temps partiel. Entre 2017 et 2024, la part des élèves à temps partiel diminue dans les deux degrés, mais elle reste toujours plus élevée dans le premier degré. En 2024, 2,7% des élèves du premier degré sont scolarisés entre 2,5 et 4 journées par semaine, contre 1,2% dans le second degré (respectivement 8,8% et 3,2% en 2017). De même, les scolarisations réduites (de 0,5 à 1 journée) concernent 1% des élèves du premier degré, contre 0,4% dans le second degré (respectivement 1,3% et 0,6% en 2017) (voir figure 11 en ligne). ■

### POUR EN SAVOIR PLUS

Retrouvez la Note d'information 25.63, ses figures et données complémentaires sur [education.gouv.fr/notes-d-information](https://education.gouv.fr/notes-d-information)

## 6 Temps complet de scolarisation des élèves en situation de handicap en classe ordinaire selon le degré de scolarité (en %)

	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Part des élèves à temps complet parmi les élèves scolarisés dans le premier degré	81,2	81,0	82,3	79,9	81,5	81,6	81,7	83,2	84,3	84,7	n.d.	85,9	86,9	87,5	88,8	90,3	91,5	92,0	92,4
Part des élèves à temps complet parmi les élèves scolarisés dans le second degré	91,2	91,5	92,9	92,1	93,0	93,1	93,0	93,9	94,5	94,7	n.d.	94,9	95,2	95,7	96,1	96,7	97,0	97,5	97,6
<b>Part des élèves en classe ordinaire à temps complet par niveau de classe du premier degré (1) :</b>																			
Grande section de maternelle	75,0	74,0	74,6	71,0	71,8	71,3	71,1	71,6	73,5	72,8	n.d.	73,9	75,1	75,8	78,0	82,1	84,4	84,1	84,1
CP	87,2	87,3	88,6	86,2	87,0	86,4	85,8	87,4	88,0	87,9	n.d.	88,9	89,0	89,5	89,9	91,7	92,6	92,0	92,3
CE1	90,2	89,3	90,4	88,6	89,5	89,1	89,1	89,9	91,1	91,1	n.d.	91,8	92,2	92,2	93,0	94,2	94,8	94,4	94,5
CE2	89,3	89,6	90,8	89,7	90,1	90,7	90,3	91,6	92,1	92,2	n.d.	93,1	93,4	93,8	94,4	95,2	95,8	96,0	95,8
CM1	90,5	90,2	92,0	90,6	90,7	90,8	91,2	92,3	92,7	92,5	n.d.	94,0	94,2	94,6	95,2	96,1	96,5	96,4	96,6
CM2	91,9	92,1	93,5	92,0	92,5	91,5	91,2	92,7	93,3	93,3	n.d.	94,0	94,8	95,2	95,4	96,4	96,9	96,8	96,9

**Lecture** : en 2006, 81,2% des élèves du premier degré sont scolarisés à temps complet.

**Notes** : les enquêtes n° 3 et n° 12 permettent de rendre compte du temps de scolarisation de l'élève (temps complet dans l'école ou l'établissement scolaire, temps partiel).

1. Hors élèves bénéficiant d'un dispositif ULIS pour des questions de comparabilité de la mesure du niveau de formation dans le temps.

L'année 2016 marquée par la grève des enseignants a généré de la sous-déclaration dans les enquêtes n° 3 et n° 12, c'est pourquoi aucune donnée n'est diffusée sur cette année.

**Champ** : France (Mayotte à partir de 2012), public + privé (sous et hors contrat).

**Source** : DEPP et DGESCO, enquêtes n° 3 et n° 12.

Réf. : Note d'Information, n° 25.63. DEPP